

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----

EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

-----

**Séance du 31 mars 2022**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM.

Membres présents : (10) M. BERTHIER, Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD, Mme HERVIEU, Mme VIAN, M. FOUSSET, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. HOAREAU, Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, M. MEZUI représenté par M. BERTHIER, Mme GINDRE représentée par Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme LECOMTE représentée par Mme VIAN.

Membres excusés : (3) Mme VINDY, M. AVENA. Mme TENENBAUM.

Membre absent : (1) M. HOAREAU.

Date de convocation : 25 mars 2022.

**Délibération n° : 07-2022**

**Objet : Approbation du compte administratif – exercice 2021**

Comme chaque année, le Conseil d'Administration est appelé, conformément à la loi, à se prononcer par un vote sur le compte administratif présenté par le Président du Centre Communal d'Action Sociale.

En outre, en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration doit élire son Président pour l'examen et le vote de ce document comptable.

En conséquence, le conseil d'administration nomme en tant que Présidente Mme AKPINAR-ISTIQUAM.

Le compte administratif est soumis à votre appréciation, sous forme d'une présentation globale des résultats de clôture, des restes à réaliser et des taux d'exécution 2021.

Par ailleurs, la maquette du compte administratif, est annexée au présent rapport ainsi qu'un document synthétique présentant de manière pédagogique les principaux équilibres du compte administratif pour 2021. Il est précisé que cette annexe constitue une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, en conformité avec l'obligation légale introduite par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), ainsi qu'avec l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Après la présentation du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice considéré, les membres du conseil d'administration, excepté M. HOAREAU qui ne peut prendre part au vote en sa qualité de président de séance représentant le Président du Centre Communal d'Action Sociale :

- donnent acte de présentation du compte administratif 2021 qui peut être résumé ainsi :

Budgets	Fonctionnement	Investissement
<b>Budget Principal</b>		
Excédent 2020 reporté	1 754 666,16 €	684 188,98 €
Recettes de l'exercice	8 590 135,83 €	120 417,66 €
<b>Total des recettes</b>	<b>10 344 801,99 €</b>	<b>804 606,64 €</b>
Dépenses de l'exercice	8 210 314,72 €	395 308,24 €
<b>Solde Budget principal avant couverture des restes à réaliser</b>	<b>2 134 487,27 €</b>	<b>409 298,40 €</b>
Restes à réaliser de dépenses d'investissement reportés en N+1 (2022) = (D)		292 249,68 €
<b>Solde Budget principal après couverture des restes à réaliser</b>	<b>2 134 487,27 €</b>	<b>117 048,72 €</b>
<b>Budget Annexe</b>		
<b>Centre d'accueil de jour les Marronniers</b>		
Excédent 2020 reporté		9 328,19 €
Recettes de l'exercice	471 961,40 €	5 751,35 €
<b>Total des recettes</b>	<b>471 961,40 €</b>	<b>15 079,54 €</b>
Dépenses de l'exercice	471 961,40 €	6 704,50 €
<b>Solde Budget Annexe</b>	<b>- €</b>	<b>8 375,04 €</b>

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et aux recettes engagées sur un exercice comptable mais non liquidées, et qui seront mandatées ou mises en recouvrement ultérieurement.

Pour l'exercice 2021, le besoin de financement des restes à réaliser en 2022 est le suivant :

<b>Restes à réaliser 2021 en 2022</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget principal</b>
Dépenses	292 249,68 €
Recettes	0,00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 292 249,68 €</b>

Ce montant s'explique par les derniers travaux et l'acquisition de matériels pour la nouvelle résidence Abrioux qui devaient se réaliser en 2021 mais n'ont pas pu être terminés sur l'année. Pour rappel, ce besoin de financement sera entièrement couvert par le résultat de la section d'investissement.

- constatent, aussi bien pour la comptabilité principale que la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du Trésorier municipal relatives aux résultats de l'exercice, et aux différents comptes ;

- attestent qu'au niveau du budget principal, le solde d'exécution de la section d'investissement avant couverture des restes à réaliser 2021 s'élève à 409 298,40 € ;

- constatent que le résultat comptable du budget principal cumulé à la clôture de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement présente un excédent de 2 134 487,27 € ;

- attestent qu'au niveau du budget annexe, le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat comptable cumulé constatés à la clôture de l'exercice 2021 se présentent comme suit :

Établissements	Solde d'exécution de la section d'investissement	Résultat comptable cumulé
Centre d'accueil de Jour Les Marronniers	(E) 8 375,04 €	-

- arrêtent les résultats définitifs énoncés ci-dessus et approuvent les comptes administratifs du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale et du budget annexe des Marronniers pour l'exercice 2021.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1